Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260617-DM_2026_145-DE

Service : Direction Générale
DG/CR/EY/AP

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-145

Prise en application L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention de mise à disposition du Terrain des cirques Au Cirque GERVAIS.

Le maire de la commune de Carnac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026, prise en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 par lequel le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant la demande du Cirque Gervais pour l'installation de leur chapiteau sur le Terrain des Cirques,
Vu le projet de convention,

DÉCIDE

Article 1 :
Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques au cirque Gervais, Lieu-dit Bel Air 22100 QUEVERT, représentée par le directeur Gervais KLISING,
Article 2 :
La commune de Carnac met à disposition du cirque Gervais le terrain des Cirques d'une surface de 12 000m², situé dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac,
Article 3 :
La présente convention est consentie pour 7 jours de présence, du 05 au 11 juillet 2026 :
Dont 2 jours montage / démontage non facturés
Article 4 :
La base de calcul de cette redevance est fondée conformément au tarif fixé par décision du Maire n° 2025-188 du 19 décembre 2025. Le paiement se fera sur place par le régisseur droits de place.

Droit de place : 60 € par jour de représentation sur le Terrain des Cirques
60 € X 5 jours = **300 €**

TOTAL : 615€

Forfait électrique – eaux - déchet ménagé *(45€/jour)* : **45€ X 7j = 315€**

Article 5 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 17 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Alice PERRICHON.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr